



UTILISATION ET FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE RÉFÉRENCE DE L'OMC

A. Objectif du programme de Centres de référence (Programme CR)

Le programme de Centres de référence de l'OMC a pour objectif général de permettre aux secteurs public et privé et aux milieux universitaires dans les pays bénéficiaires d'utiliser l'information en matière de commerce et les ressources disponibles sur le site Web de l'OMC, ainsi que les publications pertinentes offertes par l'Organisation, afin d'améliorer et de promouvoir la connaissance des politiques commerciales et des questions concernant l'OMC des parties prenantes nationales.

Les Centres de référence de l'OMC devraient être des locaux ouverts aux fonctionnaires gouvernementaux, aux représentants des milieux d'affaires, aux enseignants et étudiants universitaires ainsi qu'au grand public. Dans la mesure du possible, l'emplacement du Centre de référence devrait être adapté à un usage public. Les Centres de référence doivent aussi être des lieux de formation et d'activités par l'organisation et l'accueil de manifestations dans le domaine du commerce, d'activités de formation et des réunions techniques.

L'OMC travaille en étroite collaboration avec les Centres de référence de l'OMC mais ces derniers sont administrés de façon indépendante par l'institution hôte et ne font pas partie de l'OMC.

B. Modalités d'exécution

L'OMC

1. Dans le contexte du Plan d'assistance technique et de formation de l'OMC 2016-2017, le Secrétariat de l'OMC s'efforcera d'établir ou de mettre à niveau dix Centres de référence par an. Les pays les moins avancés (PMA) constituent le groupe de pays bénéficiaires prioritaire, et pour ces pays le soutien de l'OMC pourra inclure la fourniture de matériel. Sous réserve de la disponibilité des ressources, les pays en développement pourront également bénéficier du Programme CR sous la forme de missions de formation et de séminaires.
2. Lors des missions dans le cadre du Programme CR, une formation sera dispensée par des fonctionnaires de l'OMC sur l'utilisation des ressources du site Web de l'OMC, qui comprend la fonctionnalité Documents en ligne de l'OMC et les bases de données relatives au commerce de l'OMC (TAO, I-TIP, ressources et statistiques pour recherche textuelle).
3. L'OMC s'efforcera d'organiser périodiquement des activités pour les CR reposant sur les TI (Skype par exemple) en vue de mieux faire comprendre les questions commerciales pertinentes et de promouvoir les échanges et l'interaction entre Centres de référence afin de faciliter le partage de données d'expérience et de meilleures pratiques. L'OMC transmettra par voie électronique aux Centres de référence des bulletins d'information quotidiens qui les informeront des actualités récentes dans le domaine du commerce.
4. L'OMC suivra le fonctionnement des Centres de référence et les résultats du Programme CR au moyen d'indicateurs établis et d'autres critères pertinents (voir le tableau ci-après). Cela suppose que les Centres de référence tiennent à jour des registres appropriés, afin de pouvoir



UTILISATION ET FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE RÉFÉRENCE DE L'OMC

transmettre les données nécessaires à l'établissement des indicateurs du programme comme indiqué ci-après. Ces indicateurs sont les suivants¹:

	Énoncé	Indicateurs	Présupposés
Résultat	Les Membres ont accès aux renseignements concernant l'OMC et les utilisent dans l'intérêt du respect de leurs droits et obligations	Satisfaction des Membres concernant la disponibilité des renseignements	Volonté des Membres d'utiliser les sources de renseignements disponibles Engagement des gérants des CR
Produit 1	Le réseau de CR de l'OMC est opérationnel dans les pays visés	Taux de CR opérationnels	Engagement des établissements accueillant les CR
Produit 2	Les CR sont utilisés par les parties prenantes pour accéder aux renseignements concernant l'OMC ou aux cours en ligne	Demandes adressées aux CR ou visites durant l'année par catégorie de parties prenantes et type de besoins	Engagement des établissements accueillant les CR

L'institution bénéficiaire

5. Le soutien institutionnel de l'établissement d'accueil est essentiel au succès des CR et au fonctionnement du Programme CR. Les établissements d'accueil acceptent donc de soutenir, dans la mesure de leurs moyens et selon qu'il convient, les activités et initiatives entreprises par les CR, par les moyens suivants:
 - a. en fournissant des locaux et des équipements adéquats en vue de l'installation du Centre de référence, y compris des rayonnages, des raccordements électriques, une ligne téléphonique dédiée et une connexion Internet;
 - b. en assurant au grand public un libre accès au Centre de référence et une libre utilisation de ses installations;
 - c. en désignant un (des) coordonnateur(s) du Centre de référence et en prévoyant des effectifs suffisants pour assurer la fourniture de services et de conseils aux utilisateurs et visiteurs sur les questions commerciales;
 - d. en assurant l'entretien en bon état du matériel CR fourni par l'OMC (bibliothèque, ordinateurs, imprimantes, photocopieuses, etc.) conformément aux garanties pertinentes du matériel prévues dans le cahier des charges technique;
 - e. en aidant le Centre de référence en ce qui concerne l'organisation de séminaires et d'activités de formation, ainsi que de manifestations à caractère technique et d'opérations de communication;

¹ Source: PLAN BIENNAL D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE FORMATION 2016-2017 DE L'OMC (WT/COMTD/W/211).



UTILISATION ET FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE RÉFÉRENCE DE L'OMC

- f. en tenant l'OMC informée au sujet du fonctionnement et des activités entreprises par les Centres de référence ainsi que des résultats obtenus, sur la base du questionnaire établi à cet effet par le Secrétariat;
- g. en tenant l'OMC au courant de tout changement intervenu dans la coordination du Centre de référence, et en créant une adresse électronique NON PERSONNELLE pour toutes les communications avec l'OMC qui concernent le Centre de référence, en utilisant la nomenclature fournie à cet effet par l'OMC;
- h. en donnant aux utilisateurs du Centre de référence un accès aux renseignements sur l'OMC et sur les engagements commerciaux multilatéraux de leur pays;
- i. en assurant au Centre de référence un accès à Internet et en assumant la responsabilité des coûts qui en découlent; et
- j. en facilitant, selon qu'il conviendra, l'inscription de fonctionnaires nationaux aux cours de formation en ligne de l'OMC.

C. Accès aux bases de données réservées de l'OMC

- 6. Seuls les Membres de l'OMC peuvent demander un accès aux bases de données réservées. Le Secrétariat de l'OMC ne peut pas fournir de mot de passe ni de nom d'utilisateur. L'autorisation d'accès aux bases de données réservées de l'OMC doit être demandée à la mission du Membre concerné à Genève par l'institution bénéficiaire responsable du CR. Concrètement, le mot de passe et le nom d'utilisateur pour la Base de données intégrée et Documents en ligne doivent être demandés par la mission à Genève aux divisions de l'OMC mentionnées ci-après, avant le début de la mission concernant le Centre de référence:
 - a. Base de données intégrée: Section des statistiques, Division de la recherche économique et des statistiques, e-mail: idb@wto.org;
 - b. Documents en ligne (accès réservé): Section des documents officiels et des archives courantes, Division des services linguistiques, de la documentation et de la gestion de l'information, tél.: +41 (0)22 739 5048 ou +41 (0)22 739 5113, e-mail: docsonline@wto.org.

D. Diffusion des documents officiels de l'OMC

- 7. La diffusion des documents officiels de l'OMC reste la responsabilité des Centres de référence. Ils ne diffuseront pas de documents à distribution restreinte ou non publiés de l'OMC auprès de leurs utilisateurs. Les renseignements soumis à un accès restreint ne doivent pas être publiés sur des sites Web publics, ni être diffusés hors de l'institution hôte. L'OMC décline toute responsabilité en cas de manquement à cette règle et d'utilisation abusive des documents fournis au Centre de référence.

NOTE: Le matériel informatique et les logiciels mis par l'OMC à la disposition des Centres de référence ne doivent être utilisés que pour accéder à des renseignements de l'OMC ou d'autres organisations internationales. L'expérience a montré que l'accès à des bases de données non sécurisées entraînait un fonctionnement inefficace, dont l'OMC ne peut être rendue responsable.



UTILISATION ET FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE RÉFÉRENCE DE L'OMC

Le Centre de référence de l'OMC fait partie de l'institution hôte et ne sera en aucun cas considéré comme ayant un statut juridique lié à l'OMC ou dépendant de cette dernière. Les membres du personnel du Centre de référence de l'OMC ne seront pas considérés comme des employés ou agents de l'OMC. L'OMC ne sera pas tenue responsable des actions du Centre de référence ou de son personnel et elle se réserve le droit de mettre un terme à son soutien si nécessaire. Le Centre de référence de l'OMC s'abstiendra de toute action susceptible de nuire à l'OMC ou aux intérêts de l'OMC. L'utilisation du nom et du logo de l'OMC ainsi que de l'emblème du Centre de référence de l'OMC est autorisée uniquement aux fins de l'administration du Centre de référence de l'OMC. Aucune autre utilisation n'est autorisée en vertu du présent document. Rien dans le soutien ou en rapport avec le soutien décrit dans le présent document ne pourra être considéré comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'OMC.

Pour toute question, veuillez contacter l'Unité des cours régionaux de politique commerciale et de diffusion de l'information sur l'assistance technique de l'Institut de formation technique et de coopération (IFCT) à l'OMC, à l'adresse suivante: WTOReferenceCenters@wto.org.

[Nom de l'institution] [Nom du pays] a pris note des éléments susmentionnés et accepte de s'y conformer. Le non-respect de ces modalités entraînerait l'annulation de toute actualisation future des services du Centre de référence.

Date:

Signature: